

LA PAUSE ACTU

SOCIAL

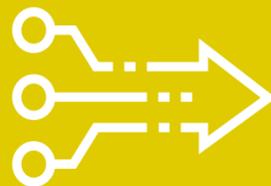


Décision Unilatérale de l'Employeur en protection sociale complémentaire

Comment mettre en place une DUE en assurant sa conformité ?



Les questions à se poser



Les garanties de protection sociale prévues dans la DUE sont-elles au moins équivalentes à celles prévues par l'accord de branche ?



Quels salariés sont concernés ?

Cadres/non cadres



Quels sont les critères retenus pour définir les catégories de salariés concernés ?

Que doit contenir la DUE ?

La DUE doit obligatoirement être établie par écrit et préciser :



Son champ d'application



Le caractère obligatoire du régime



Sa date d'entrée en vigueur

Durée, conditions de dénonciation ou de modification



Le contenu des garanties

Risques couverts, limites de garantie, mode de calcul des prestations, etc.



Les modalités de financement

Montant et mode de calcul de la cotisation à charge du salarié

Comment informer les salariés ?



La ***DUE*** en protection sociale complémentaire doit être ***remise individuellement à chaque salarié*** concerné.

La conservation de la preuve de la remise de la DUE à chaque salarié est donc indispensable. Cela nécessite l'envoi en recommandé avec accusé de réception ou la remise en main propre avec signature.

Comment modifier au régime mis en place par DUE ?

La modification du régime

- Mettre en oeuvre la procédure de dénonciation (sauf si la modification est favorable aux salariés)
- La DUE modifiée doit être remise individuellement aux salariés



Le **Code du travail impose** la **consultation** préalable **du CSE** en cas de **mise en place**, de **modification** et de **suppression** du régime de protection sociale complémentaire.

Comment mettre fin au régime mis en place par DUE ?

La suppression du régime

- Dénoncer la DUE : consultation CSE, information individuelle des salariés concernés et respect d'un délai de prévenance suffisant

La **dénonciation de la DUE** n'a **d'effet qu'à l'égard des salariés**. Elle ne produit **aucun effet** à l'égard de l'**organisme assureur**. Il est donc nécessaire pour **l'employeur** de **résilier le contrat** conclu avec ce dernier. Il faut s'assurer des **conditions de résiliation du contrat**.

Pour en savoir plus...

Vous souhaitez en savoir plus sur ***les conditions de conformité de votre DUE en protection sociale complémentaire ?***

Découvrez notre article sur :

implid.com

implid